

**Décision n° 2012-0798**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 19 juin 2012**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société France Telecom**  
**(numéro court)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Telecom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2008-0471 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 avril 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société France Telecom ;

Vu la demande de la société France Telecom, en date du 11 juin 2012, reçue le 11 juin 2012, sollicitant la restitution d'un numéro de la forme 3BPQ ;

Après en avoir délibéré le 19 juin 2012 ;

**Décide :**

**Article 1** - La décision n° 2008-0471 en date du 17 avril 2008 susvisée attribuant le numéro 3686 à la société France Telecom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande.

**Article 2** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société France Telecom.

Fait à Paris, le 19 juin 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI